ACTUALIT�

SANT� NOUVEAUT�

Mardi 9 mars 2021

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE SUR TOUT LE DEPARTEMENT DES YVELINES

Le pr�fet des Yvelines a annonc� cet apr�s-midi (2 mars 2021) l'obligation du port du masque dans tout le d�partement des Yvelines. Les regroupements de plus de 6 personnes sont interdits.

PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté préfectoral

rendant obligatoire le port du masque dans le département des Yvelines

Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,

ARRÊTE :

Article 1 : Sans préjudice des obligations prescrites par le décret du 29 octobre 2020 modifié et susvisé en la matière, le port du masque est obligatoire sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public dans le département des Yvelines, à l'exception :

- des personnes de moins de onze ans ;
- des personnes circulant à l'intérieur des véhicules particuliers et professionnels ;
- des cyclistes ;
- des usagers de deux-roues motorisés, dès lors qu'ils portent un casque avec la visière baissée ;
- des personnes handicapées munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation ;
- des personnes pratiquant une activité sportive ;
- les personnes circulant seules ou par groupes de moins de six personnes dans les forêts et zones boisées du département.

Article 2: Les mesures édictées par le présent décret sont applicables immédiatement et jusqu'au 31 mars 2021 inclus.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté font l'objet d'une évaluation régulière et seront adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Article 4 : L'arrêté préfectoral 78-2021-01-28-006 du 28 janvier 2021 est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Versailles selon les voies et délais de recours mentionnés ci-dessous.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, la directrice départementale de la sécurité publique des Yvelines, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Yvelines, la directrice de la délégation départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé et mesdames et messieurs les maires des communes des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.